

L'INSTITUT FRANÇAIS DU CHEVAL ET DE L'ÉQUITATION - IFCE

Votre référent pour la traçabilité des équidés

Seul opérateur public de la filière cheval, l'IFCE oeuvre pour la traçabilité des équidés présents sur le territoire français. Grâce à la convention établie entre l'IFCE et GDS France, l'accès aux informations relatives aux détenteurs d'équidés par les GDS disposant d'une section équine, permet d'optimiser les actions de sensibilisation et de conseil auprès de ces publics.



L'IFCE

L'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) est un établissement public administratif sous tutelle des ministères chargés de l'agriculture et des sports. Il a pour mission, entre autres, **la sécurisation de la traçabilité sanitaire et zootechnique des équidés**.

En assurant l'identification et la traçabilité des équidés, l'IFCE contribue à prévenir les risques sanitaires en cas d'épidémie. Les équidés, leurs propriétaires et les détenteurs sont enregistrés **au fichier central système d'information relatif aux équidés (SIRE)**. Pour faciliter les démarches, l'Institut dématérialise les procédures et intensifie ses actions de sensibilisation et de contrôle sur le terrain. Cette mission est essentielle pour la traçabilité et la sécurité de toute la filière équine.

Au sein du fichier SIRE, **l'IFCE détient donc les données recueillies au cours de la vie des équidés**. Elles concernent notamment leur identification, leur pedigree, l'inscription aux livres généalogiques et les caractéristiques zootechniques utiles à la sélection et la caractérisation. L'IFCE assure également le suivi des personnes et des lieux rattachés aux équidés. Cette mission est réalisée en lien avec les organisations socio-professionnelles, les collectivités territoriales et les autres acteurs liés à la sécurité sanitaire de la filière équine. **En tant que GDS, vous êtes concernés !**



© M. DHOLLANDE - IFCE



COLLABORATION GDS / IFCE

En 2022, l'IFCE et GDS France ont conventionné pour la mise à disposition de fichiers de données extraites du fichier central SIRE pour les GDS disposant d'une section équine. La convention définit les modalités et conditions de fourniture de données relatives aux détenteurs d'équidés :

- **liste des lieux de détention ouverts** / département
- **coordonnées du détenteur** (responsable du lieu) : nom, prénom, adresse postale, téléphone et adresse mail, information sur le souhait d'affichage public ;
- **effectif d'équidés présents** sur ce lieu au moment de la déclaration (donnée facultative saisie par le responsable du lieu de détention au moment de sa déclaration initiale - non actualisée dans le temps).

Elles sont utiles à la réalisation des actions des GDS et des FRGDS disposant d'une section équine afin de réaliser des actions de sensibilisation et de conseil auprès des détenteurs d'équidés. Ces informations permettent également le suivi des animaux, notamment dans le cadre de l'équarrissage et des prophylaxies obligatoires pour les rassemblements (vaccination grippe par exemple).



LES OBLIGATIONS DU DÉTENTEUR D'ÉQUIDÉ

En cas de crise, **les données enregistrées dans le fichier central des équidés SIRE sont le support privilégié des services officiels**.

Des contrôles sur les obligations du détenteur d'équidés sont mis en place pour une sécurité sanitaire accrue. Le non respect de ces obligations réglementaires en matière d'identification et traçabilité peut entraîner des sanctions.

EN CAS DE CONTRÔLE LE DÉTENTEUR DOIT POUVOIR PRÉSENTER :



L'ATTESTATION DE DÉCLARATION DU LIEU DE DÉTENTION réalisée auprès de l'IFCE



UN REGISTRE D'ÉLEVAGE À JOUR avec notamment la liste des équidés présents et leurs mouvements.



LES ORIGINAUX DES DOCUMENTS D'IDENTIFICATION DES ÉQUIDÉS présents sur le lieu.



L'ATTESTATION DE DÉCLARATION DU VÉTÉRINAIRE SANITAIRE auprès de la DDPP à partir de trois équidés détenus.



CONTACT RÉFÉRENT

GDS : Floriane Boucher
floriane.boucher.gdsf@reseau-gds.com

Identification & Traçabilité

